



Valable jusqu'au : **31/12/2022**

Validité prorogée au : **31/01/2023**

Identifiant : **S 3212758**

Code CIAC : **SANS**

Type de navire : **PLAISANCE**

MMSI : **228 046 260**

Indicatif d'appel : **FAH7062**

Nom : **MAD MAX**

Quartier / Immatriculation : **LO G22285Y**

ANFR - 0000004 - D\_06 - 2790/3234

**EXALT**  
**18 RUE BARRE**  
**56400 AURAY**

Qté	Type d'équipement	Réf. commerciale et N° d'identification	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	B & G V60-B	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE (SANS ASN)	STD HORIZON HX 40 E		DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE (SANS ASN)	USHIP V 3	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	OCEAN SIGNAL RESCUE ME EPIRB 1 Code hexa : à indiquer à l'ANFR !	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1MHZ
1	BALISE COSPAS SARSAT PLB	OCEAN SIGNAL PLB1 PLB à enregistrer sur 406.cnes	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1MHZ

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 02/12/2021

Le sous-directeur de la sécurité maritime

Vincent DENAMUR

Le service dénommé «gestion des licences et de MMSI» met en oeuvre un traitement informatisé de données personnelles vous concernant dont le responsable de traitement est l'ANFR. Ce service est en charge de la gestion des attributions des licences de station de bord, des indicatifs d'appel et des identités du service mobile maritime et du service de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure (codes MMSI et ATIS). Cette gestion comprend la délivrance, la modification, le renouvellement, la résiliation et le contrôle des licences concernant les identités du service mobile maritime et fluvial. Afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse, l'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications : agence Suisse dont le pays est reconnu comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne) les informations relatives à la station de navire : MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord quartier et immatriculation, longueur, jauge et nom de navire, par ailleurs pour les bateaux fluviaux les codes ATIS sont transmis à la commission RAINWAT (Regional Arrangement on the Radiocommunication Service for INland WATERways) à VNF (Voies Navigables de France) ainsi qu'à certains services des Affaires maritimes. Pour favoriser l'identification du navire et de ses utilisateurs en cas d'alerte de détresse, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, coordonnées tel.) peuvent être visibles des Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), des deux centres spécialisés de secours en mer (Nouvelle-Calédonie et Papeete), du FMCC (French Mission Control Center) et de services spécialisés des Affaires maritimes afin de collaborer à des fins de sauvegarde de la vie humaine en mer si vous en avez exprimé votre consentement. Dans ce cas, aucun désaccord n'a été formulé à la fin de votre déclaration dans le champ «observation». La licence est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus. Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public qui découle des dispositions des articles L41-1, L43 et R20-44-11 du Code des postes et des communications électroniques. Vos informations personnelles seront conservées pour la durée de votre licence augmentée des durées de prescriptions légales en vigueur. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, du droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également nous transmettre des directives particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@anfr.fr ou à l'adresse postale qui est indiquée au dos de la licence. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Si vous avez consenti à ce que l'ANFR communique vos données personnelles en cas d'appel de détresse, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant dpo@anfr.fr

(\*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

### L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Un code **MMSI** de 9 chiffres peut être attribué à vos équipements radio si le matériel déclaré le justifie. Ce code reporté sur la licence identifie une embarcation avec une immatriculation unique et un seul destinataire. Un **MMSI** affecté à un navire ne peut donc être réutilisé sur une autre embarcation. Lors d'appel de détresse, vos informations personnelles peuvent être visibles des organismes de secours en mer (CROSS et FMCC) sauf si vous avez indiqué à l'ANFR que ces données ne doivent pas être communiquées.

Je souhaite modifier ma licence ou demander sa résiliation : <https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr>

- matériel embarqué ou débarqué, mise à jour des contacts téléphoniques, changement d'adresse, etc.
- navire vendu ou détruit, plus de radio à bord, etc.

Je souhaite recevoir la licence à mon nom : <https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr>

### Matériel radio minimum obligatoire en mer pour les navires de plaisance de moins de 24 m

- **Hauturier** (navigation à plus de 60 milles d'un abri) :
  - une Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)
  - une VHF fixe
  - une VHF portable
- **Semi-hauturier** (navigation de 6 et 60 milles d'un abri) : - une VHF fixe

### Six rappels importants pour votre sécurité en mer

1. Coder vos équipements programmables avec le MMSI indiqué sur votre licence (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...).
2. Signaler une situation d'urgence au CROSS : VHF voie **16** ou depuis une ligne fixe ou portable, faire le **196**.
3. Ne pas encombrer inutilement **la voie 16 dédiée aux communications de détresse et de sécurité**.  
Les voies **6-8-72 et 77** sont réservées aux communications maritimes entre navires.
4. Obtenir le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) si vous naviguez en dehors des eaux françaises. Dans les eaux françaises, le CRR est obligatoire pour les utilisateurs de VHF fixe ou de VHF portable ASN qui ne possèdent pas (à minima) le permis mer.
5. Consulter nos fiches pratiques et le manuel gratuit de préparation au CRR depuis notre site.
6. Mettre à jour régulièrement vos informations indiquées sur votre licence et vos contacts de sécurité.

### AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES \*

4, rue Alphonse Matter - BP 8314  
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX  
Tél : 03 29 42 20 68

[www.anfr.fr](http://www.anfr.fr) : En page d'accueil clic sur la photo du bateau "LICENCES – MMSI – CRR"  
puis clic sur "Demander une licence et un MMSI ou effectuer une mise à jour"

**La présente licence valable un an doit être conservée à bord, elle peut être réclamée en cas de contrôle en mer.**